



## Ristourne sur mobilier exposé

Par **Lorhe**, le **20/04/2009** à **10:29**

Bonjour,

Suite à l'achat d'un canapé neuf, j'ai constaté à sa réception qu'il s'agissait de celui exposé 10 semaines plus tôt en magasin.

Je m'en suis retourné vers ce même magasin qui ne niant nullement ce fait (mais m'assurant que selon leur principe ils ne pourraient vendre du mobilier exposé ???) on me propose alors - 20 % sur le prix initial.

Ma question aujourd'hui est de savoir si par cet abus de confiance reconnu je ne peux espérer plus que 20 % de ristourne.

Merci de votre réponse.